



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE
N° 2019-80**

Séance du 24 juin 2019

A vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 18 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et dans la Salle TOM MOREL, sise 188 rue des Fleuries 74570 Thorens-Glières, et sous la présidence, de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 73 - Présents : 36 - Pouvoirs : 6 - Votants : 42

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ÉDUCATEUR SPORTIF

Présents : ALAIS I. - ALESINA C. - ANSELME C. - ARBEZ D. - AUGY A-L. - BELLEVIN-MUGNIER P. - BERNARD-GRANGER N. - BOCQUET Christophe - BOCQUET Jacques - BOUCHET R. - BRUILLOT S. - CARREZ E. - CARRIER J-M. - CHALLUT N. - COICAUD C. - DAUBERCIES M-C. - DECHAMBOUX J. - DELETRAZ A. - DUPERTHUY J. - DURET Carole - FAVRE-DEREZ R. - FAVRE-FELIX D. - JACOB C. - LARMURIER C. - MARTIN N. - MAXENTI J-C. - METRAL-BOFFOD M-L. - NICOLAZZO G. - NOVEL C. - ODORICO L. - PIQUOT X. - PONTAIS M. - REVIL J-L. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - TILLOY D. - VILLEMAGNE M. -

Excusés : BERTHOLIO C. - CURZILLAT L. (pouvoir CARREZ E.) - DELILLE M. (pouvoir BRUILLOT S.) - FILLARD C. (pouvoir TILLOY D.) - MACHEDA P. (pouvoir FAVRE-DEREZ R.) - RIBIOLLET C. (pouvoir AUGY A-L.) - RITTAUD A. (pouvoir ODORICO L.) - ROPHILLE C.

Absents : ANDREOLI C. - ANTHOINE D. - AVET LE VEUF E. - BONGOAT J-B. - BRUSSOZ M-C. - BURNET C. - CHAPOTOT C. - CHATELARD A. - COLLE P-Y. - CONVERS Bertrand - CONVERS Christophe - CUILLIÈRE C. - DEMOLIS JP. - DESBIOLLES P. - DUPENLOUP C. - DUPONT D. - DURET Christian - FOSSATI-ROYON M-H. - GARCIA A. - GRANDCOLAS N. - GURLIAT-CLERC C. - LAMBERSSENS P. - LAYDEVANT C. - LE GLON V. - MAILY C. - SELLECHIA M-P. - VEDOVINI C. - VINDRET R. - VOGLER A.

Secrétaire de séance : PIQUOT X.

Vu la loi n°83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le tableau des emplois permanents et des effectifs de la collectivité,

Considérant la volonté de la commission enfance jeunesse, partagée par le bureau municipal, de développer la pratique du sport chez les enfants et les jeunes du territoire, sur l'ensemble des temps éducatifs de l'enfant (école, périscolaire, extrascolaire).

Considérant que les représentants de l'inspection académique ont été rencontrés, ainsi que les directeurs des cinq groupes scolaires, et que, de manière générale, le projet d'embauche d'un.e éducateur.trice territorial.e des activités physiques et sportives (ETAPS) sur la commune de Fillière a été accueilli très positivement,

Considérant qu'une telle embauche permettrait d'assurer plus facilement des activités comme les sorties ski, de développer de nouvelles pratiques comme la course d'orientation,

Considérant que dans le cadre des actions périscolaires, l'ETAPS pourra être un appui sur les temps méridiens et le soir dès 16h30, que sur l'extrascolaire, l'ETAPS participera aux accueils collectifs de mineurs et aux actions du secteur jeunes,

Considérant que ce projet fait partie intégrante du nouveau PEDT),

Considérant en effet qu'un des objectifs opérationnels de ce PEDT est de promouvoir le sport et l'éducation à la santé,

Considérant que le temps de travail de ce nouveau poste serait un temps complet annualisé, partagé entre les différents sites pour le temps scolaire (avec un temps consacré à la préparation des activités), que s'agissant des temps périscolaire et extrascolaire (petites et grandes vacances), il interviendra dans un premier temps directement au sein des services en place en proposant des activités sportives,

Considérant qu'à plus long terme, la mise en place d'un programme de type « Pass'sports » est projetée, permettant aux enfants de la commune de pratiquer de manière régulière des sports divers et variés,

Considérant enfin que de manière générale, l'ETAPS sera le référent « sport et santé » pour les différentes actions du PEDT,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** la création d'un poste permanent d'éducateur sportif, ouvert aux trois grades du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS), catégorie B, à temps complet annualisé, à ce compter du 1^{er} septembre 2019,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables liés à cette création de poste et au recrutement correspondant,
- **Charge** Monsieur le Maire de déterminer la rémunération en fonction du régime indemnitaire en vigueur et du profil du candidat retenu,
- **Et précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire
Christian ANSELME



Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le :
Publication/affichage le :